

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MAI 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le deux mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2023

Étaient présents : Mmes DECLUDT, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme CUSSAGUET ayant donné pouvoir à M. CINIÉ, Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir au Maire, Mme RONDEAU ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à M. DUMAS, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

3° - Mise en place d'une subvention aux bacheliers 2023

M. le Maire propose, dans le cadre des actions sociales communales, qu'à l'instar d'autres communes, le Conseil mette en place une subvention financière motivante pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- ✚ La subvention est fixée à 300 €
- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2023 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie du **1^{er} juillet au 30 septembre 2023** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie du relevé des notes au Bac ou diplôme équivalent de niveau 4 (prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - copie du livret de famille des parents
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2023
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 2 personnes, soit un budget prévu d'environ 600 € en 2023.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une subvention financière des 300 € aux bacheliers respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2023.

4° - Création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel (7h hebdo) suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches de renforcement à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 03 mai 2023, l'emploi non-permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Fonctions occupées
Administratif	B	Rédacteur	Non-complet : 7h	1	Renfort d'organisation / classement / rédaction de documents administratifs, saisies / régularisation des écritures comptables, renfort dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, cet agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4^{ème} échelon de son grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil du candidat retenu pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus relevant de son grade indiqué ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de cet agent sera fixée par référence au 4^{ème} échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

5° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 3 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux voyages scolaires d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ Collège Jean Michaud (Terres de Haute-Charente) : 1 enfant pour un voyage à Paris du 24 au 28 avril 2023, soit 95 € ;
- ✚ Collège Louis Pasteur (Chasseneuil / Bonnieure) : 3 enfants pour un séjour pédagogique à Thouars/Futuroscope du 15 au 17 mars 2023, soit 3*95 € = 285 € ;
- ✚ MFR de La Péruse Haute-Charente : 1 enfant pour un voyage à Paris du 27 février au 03 mars 2023, soit 95 € ;
- ✚ Lycée Emile Roux (Confolens) : 1 enfant pour un voyage en Espagne du 23 au 28 avril 2023, soit 95 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 4 établissements ci-dessus pour un montant total de 6*95 € soit 570 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

6° - Projet de cession du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

M. le Maire propose au Conseil de lancer une enquête publique permettant de céder (au prix de 1€ / m²) le Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés sur une longueur d'environ 245 mètres (largeur du chemin variant entre 3,5m et 6m), soit une surface d'environ 1.200m² qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS (parcelles C.857, C.517, C.511 à C.513) pour les raisons suivantes :

- ✚ Ce chemin est désaffecté au public et se termine en impasse au niveau de la limite commune des parcelles B.696 et B.697 depuis plus de 15 ans.
- ✚ Cette aliénation de chemin officialise une situation existante depuis plus de 30 ans d'une grande unité foncière agricole composé de nombreuses parcelles contiguës dont les C.857, C.511, C.512, C.513, C.517...
- ✚ Cette portion de chemin est d'usage privatif des propriétaires et riverains des parcelles adjacentes depuis de nombreuses années.



Le demandeur propriétaire des parcelles riveraines (Famille TEXIER-TOUYERAS) prendra en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (création de nouvelles parcelles d'environ 1.200m²), le coût d'achat de la parcelles créées (1€/m²) et devra créer puis entretenir, à ses frais, un nouveau chemin privé (largeur 3m) sur sa parcelle C.511 (près de la C.510) avec un droit d'usage agricole/forestier pour tous les propriétaires (C.508, C.507, C.524, C.525...) passant anciennement par la parcelle C.510 en bout du chemin actuel pour accéder à leurs parcelles.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve des engagements précédents du propriétaire demandeur :

- ✚ de lancer la procédure d'aliénation de ce chemin et de création de parcelles correspondantes à la partie aliénée ;
- ✚ de procéder à l'enquête publique préalable correspondante, en application du décret N°76-921, qui se déroulera pendant 1 mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h10 à 12h20) ;
- ✚ de charger M. le Maire de nommer un commissaire-enquêteur pour assurer la réception du public, la réception des courriers d'avis et la tenue du registre des avis d'enquête ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7° - Acceptation d'un don à la Commune

À l'occasion de leur départ de notre Commune qu'ils ont beaucoup apprécié pendant 36 ans à la Quérillère, M. le Maire a reçu un don de 200 € destiné à la Commune (notamment pour planter des arbres) et remercie, au nom de tous les habitants, Mme Ruth et M. Andrew LOCKHART.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter ce don et remercie également très chaleureusement les donateurs au nom de tous les habitants de la Commune.

8° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire informe le Conseil qu'un logement communal est disponible à la location à compter du 1^{er} juin 2023 : il s'agit d'un T3 de 81,5m² place de l'Eglise, comprenant un garage fermé et un jardin privatif d'environ 100m². Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.
- b) M. le Maire demande au Conseil la nomination d'un référent « Lutte contre les Ambrosies » qui pourra notamment assister à la formation du mercredi 10 mai à Confolens. M. LÉGER se porte volontaire et est désigné par le Conseil comme « Référent auprès du FREDON, notamment pour la lutte contre les ambrosies ».
- c) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaité. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- d) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : fin juin 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Elaboration du SCoT
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à **10h30 précises** (rendez-vous à la Mairie)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 23 mai matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - Lancement recherche d'un utilitaire électrique à plateau (1,2t à 1,5t de charge utile) avec ridelles et attelage arrière kubota ou john deere ou gruau ou goupil...
 - Lancement des devis pour les travaux terrassements / entretiens de voies communales / création de chemin au cimetière

La séance est levée à 20h30. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 juin 2023 à 19h15**.